

considérable de nos paroisses canadiennes, le peu de densité de la population, tout porte à croire que l'élément laïc l'emportera toujours en nombre sur l'élément religieux. Ceci étant admis, il faut reconnaître que le professorat laïc est une nécessité chez nous. A ce titre, si nous ajoutons que c'est la profession la plus délicate et la plus difficile à exercer, il semble que rien ne devrait être épargné pour s'assurer les services de personnes compétentes et les retenir dans l'enseignement.

Cependant, à l'encontre de la justice, de la raison et du bon sens, aucune classe de la société n'est plus mal rétribuée, plus injustement traitée chez nous que celle des éducateurs.

Puisque par nécessité matérielle on est obligé d'avoir recours à l'élément laïc dans la gouverne des écoles, que ne prend-on les moyens de faire de l'enseignement une véritable carrière, de manière que ceux qui l'embrassent y passent leur vie et ne soient pas tentés de la quitter presque à chaque année pour des raisons de piastres et de centins.

Le 28 septembre 1892, le comité catholique du Conseil de l'Instruction publique, prenant en considération la situation précaire que les contribuables font aux instituteurs et aux institutrices, adoptait à l'unanimité la motion suivante :

“ Sur proposition de M. L.-R. Masson, secondé par Mgr l'archevêque de Cyrène, la motion suivante est adoptée :

“ Afin de stimuler le zèle et, en une certaine mesure, améliorer la position des membres laïcs du corps enseignant, qu'il soit résolu :

“ 1. Qu'une gratification soit offerte aux instituteurs et aux institutrices laïcs des écoles élémentaires qui auront rempli leurs devoirs avec plus de zèle et d'intelligence, qui auront enseigné toutes les matières du programme d'études, qui se seront conformés fidèlement aux règlements des comités du

Conseil de l'Instruction publique et qui auront obtenu les meilleurs résultats, le tout sous tels règlements qui seront faits par les comités du Conseil de l'Instruction publique :

“ 2. Que le gouvernement soit prié de faire mettre une somme suffisante à cette fin, à la disposition du Conseil de l'Instruction publique.” (1)

La mise en force de cette motion améliorerait immédiatement la situation des maîtres et des maîtresses. Et, connaissant qu'une gratification de vingt-cinq, trente, quarante ou cinquante piastres sera ajoutée chaque année à leur salaire, s'ils obtiennent de l'inspecteur la note exigée, ils feront des efforts considérables, étudieront, et s'occuperont uniquement de leur école. De leur côté, les municipalités seraient engagées à imiter l'action généreuse du gouvernement.

Ce procédé fort simple aurait pour effet d'assurer la stabilité, la persévérance au sein de la famille enseignante. Et la persévérance dans la vocation que Dieu inspire à tout homme sur la terre est le gage du succès.

Il y aura un an le 28 du présent mois que la motion ci-dessus mentionnée a été adoptée par le Conseil de l'Instruction publique, cependant rien n'a encore été fait.

Espérons qu'à la prochaine session de notre Législature il se rencontrera des ministres assez généreux et assez patriotes pour prendre en main la cause de l'instituteur.

Nous prions les autorités religieuses et civiles de bien vouloir méditer ce qui suit : Nous traversons des jours gros de dangers ; les mauvais principes prennent racine partout autour de nous ; plus que jamais les catholiques ont besoin d'être instruits et éclairés. Mais l'école seule, avec la famille, peut former convenablement les chrétiens aux luttes de l'avenir. Rendons-la donc

(1) Extrait des délibérations du comité catholique du Conseil de l'Instruction publique du 28 septembre 1892.